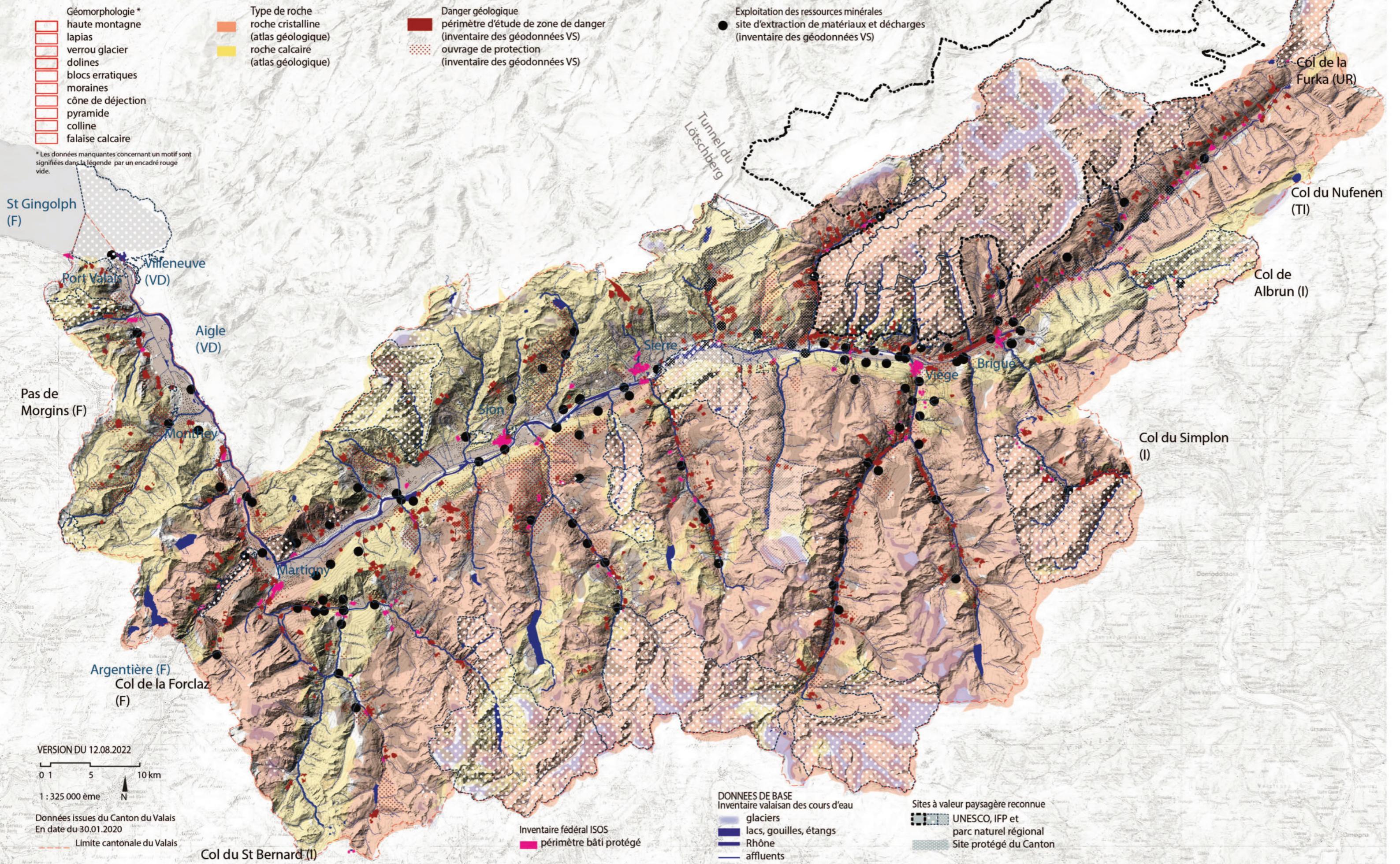


- Paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales
- Paysage marqué par les dangers géologiques et nivo-glaciaires





OBJECTIFS

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

- Exploitation des ressources minérales
- 3.C. Planifier la réversibilité des sites marqués par l'exploitation des ressources minérales

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- Exploitations des ressources minérales
- 4.A. Exploiter les ressources minérales au bon endroit, à proximité des axes de mobilité, en concentrant et en minimisant les impacts sur les paysages ouverts et bâti
- Protection des lieux de vie
- 4.A. Éviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par des ouvrages de protection.
- 4.B. Promouvoir la qualité de l'aménagement des espaces ouverts, dès le projet, des ouvrages de protection ou d'exploitation des ressources minérales dans le paysage
- 4.C. Valoriser les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales comme témoins géologiques du lieu et des valeurs naturelles de ces milieux et les paysages de dangers comme mémoire d'événements marquants

● Paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales

■ Paysages marqués par les dangers géologiques et nivo-glaçaires

■ Ouvrages de protection

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5. A. Réaliser un ou des projets-modèles pour la revitalisation d'un site d'importance cantonale (localisation indicative)
- 5. B. Déclencher les bonnes pratiques, en se référant aux projets modèles paysage
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage et à sa fragilité

St Gingolph (F)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Montreux

Argentière (F)
Col de la Forclaz (F)

VERSION DU 12.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais

En date du 30.01.2020

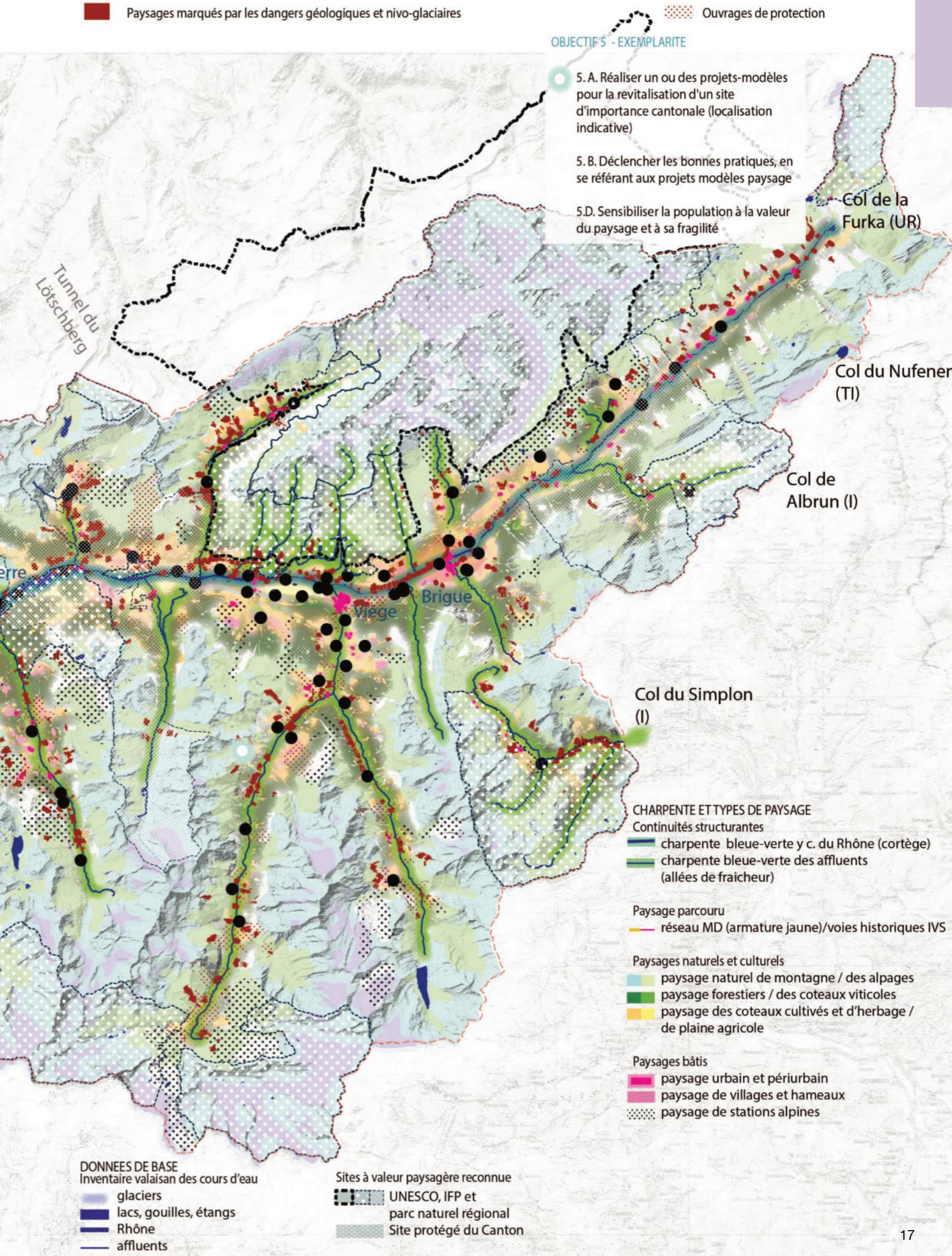
16 Limite cantonale du Valais

Col du St Bernard (I)

● Paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales

■ Paysages marqués par les dangers géologiques et nivo-glaçaires

■ Ouvrages de protection



Définition

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales regroupent les paysages de carrières, de gravières, d'extraction des cours d'eau ainsi que de zones de dépôts de matériaux pérennes et de chantier.

Cadre cantonal

L'exploitation des carrières et gravières est soumise directement à la LPE et concerne les articles régissant les domaines de protection contre les immissions, sols, déchets et sites pollués et organismes. Le Canton se dote actuellement d'une législation sur les géoressources et le sous-sol, afin notamment de remplacer la Loi sur les mines et carrières qui est désuète.

Sur le plan cantonal, la fiche E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » du PDc propose une gestion cohérente des ressources et de l'approvisionnement en matériaux pierreux et terreux, à travers un Concept cantonal de gestion des matériaux pierreux et terreux qui vise à valoriser le recyclage des matériaux et à localiser des sites d'extraction selon des analyses multicritères (état actuel, analyse géologique, gélitivé ...). La notice explicative de 2000, qui explique la procédure à suivre pour une demande de régularisation de la situation des petites carrières et gravières, fournit une très bonne synthèse des enjeux et des éléments contrignant vis-à-vis de la LPE et de la LAT. La fiche E.9 « Décharges » se réfère au Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), qui réglemente les autorisations ainsi que le stockage définitif des matériaux avec séparation et propose des sites potentiels pour les éventuelles futures décharges.

La ressource minérale étant disponible en Valais, l'enjeu futur réside dans sa valorisation en tant que matériau local. L'exploitation locale de gisements et de décharges, portant une atteinte au paysage, permet de réduire la dépendance de l'importation/exportation de matériaux et de mieux préserver les qualités paysagères et naturelles des sites. Au niveau politique et légal, une pesée d'intérêts doit se faire concernant l'adaptation des bases légales liées aux marchés publics pour, d'une part, favoriser les matériaux locaux et, d'autre part, intégrer des critères de durabilité et le coût environnemental (normes étrangères, transport, impact CO2 ...) dans les appels d'offre.

Qualités

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales sont situés aussi bien dans la plaine que sur les étages supérieurs. Ils présentent une ou plusieurs modifications du paysage naturel dues à l'exploitation des ressources minérales par l'homme, souvent dans un but lié à la construction.

Le long des cours d'eau, comme au Bois de Finges, ce sont des paysages avec des gravières qui modifient les lits des fleuves et rivières et les milieux en place.

Ces paysages très évolutifs sont inscrits dans le temps d'une concession. Ceci pose la question de leur intégration paysagère lorsque le site est en activité, puis de leur requalification lorsque le site n'est plus exploité. Ainsi, les anciennes gravières en nappe deviennent souvent des gouilles qui offrent aujourd'hui un habitat diversifié et rendent possible l'accueil de loisirs (ex. gouilles de Sion, de Rosel, de

Chauderet-Sablière ...) ou étaient remblayées, partiellement ou totalement.

Sur le flanc des collines de la plaine et des coteaux forestiers, comme à Massongex pour la FAMSA ou à la Luette dans le Val d'Hérens, on retrouve les paysages des exploitations de roches spécifiques dans des carrières à ciel ouvert, exposées au regard dans la plaine ... Lorsque leur gisement s'épuise se pose alors la question de leur maintien, qui permet de voir les roche ou de leur renaturation. D'anciennes mines avec leurs installations extérieures peuvent faire aussi l'objet de mise en valeur touristique, à l'exemple du sentier des Mines du Mont-Chemin dans la région de Martigny.

Le long des chantiers infrastructures (ex. projet de galerie semi-couverte de l'A9 au bois de Finges, tunnel de Mittal, correction de cours d'eau des vallées), des sites de remblayage ou de déblayage sont exploités et deviennent parfois des lieux de décharge, sans qualité paysagère ou même intégration. Ces paysages, parfois qualifiés d'inesthetiques, représentent les rares endroits où la roche, des montagnes comme des rivières, peut s'exprimer, être vue, voire observée si la sécurisation le permet. Du fait de leur exploitation, ce sont des paysages en mutation rapide, porteurs d'une biodiversité très spécifique, rares et dans lesquels des mesures visant la biodiversité peuvent être entreprises. Ils sont associés parfois aux paysages de dangers d'éboulement et glissements de terrain, comme à Randa où l'ancienne route cantonale a été recouverte en 1991 par un triple éboulement, sans causer de morts. Ces paysages hautement dynamiques doivent faire l'objet d'une veille et d'une gestion des dangers qui assure la sécurité des lieux d'installation humaine (ex. route, village, industries et habitation).

Références

- SEN, en cours d'élaboration : Plan de gestion des décharges (PGD)
- État du Valais, 2019 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, État des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser
- État du Valais, 2017 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, Données géologiques préliminaires sur les projets futurs
- État du Valais, 2014 : Cahier de mesures de la sous-commission Ressources minérales, décision du Conseil d'État
- État du Valais, 2012 : Valorisation des matériaux d'excavation et des déchets minéraux de déconstruction, Cahier de mesures, décision du Conseil d'État



Randa - Synergie entre carrière et décharge



Entremont - Exploitation du charriage de la rivière et gouille



Finges - Exploitation des matériaux charriés par le Rhône

Paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et d'habitat

La présence des plantes néophytes est de plus en plus forte dans les friches des carrières et des gravières.

Les espèces vivant dans le milieu exploité souffrent des nuisances sonores.

Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)

Les projets de l'A9 et de R3 provoquent un impact visuel sur le paysage, principalement pendant la phase de chantier, sur des gravières et des lieux de stockage temporaires le long du Rhône.

La signalétique privée des gouilles (ex. présence de panneaux) a un impact esthétique sur le paysage.

Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)

La présence visuelle des infrastructures d'exploitation, des machines de chantier, des tapis roulants a un impact sur le paysage.

Le paysage est fortement impacté par les extensions des carrières et des gravières qui dénudent le paysage souvent forestier ou de prairies sèches (balafres).

Les sites en exploitation provoquent des nuisances sonores et de trafic (bruit des tapis roulants et des camions sur la route d'accès aux carrières, flux important de véhicules).

De potentielles nuisances sont dues aux émissions de poussières lors de l'exploitation des carrières, à relever en particulier à proximité des zones d'habitation.

Les gouilles peuvent potentiellement être aménagées en aire de délassement en fin d'exploitation, mais ce réaménagement peut être freiné par les nuisances sonores de la route. Les aires d'accueil sont souvent absentes et leur accessibilité est restreinte, les promenades sont souvent déconnectées du réseau de mobilité douce de loisirs. L'aménagement en aire de loisirs et de délassement n'a pas été anticipé lors de l'exploitation comme gravière.

L'anticipation des études de planification de reconversion des exploitations n'est pas prise en compte.



FAMSA à Massongex - Carrière et décharge



FAMSA à Massongex

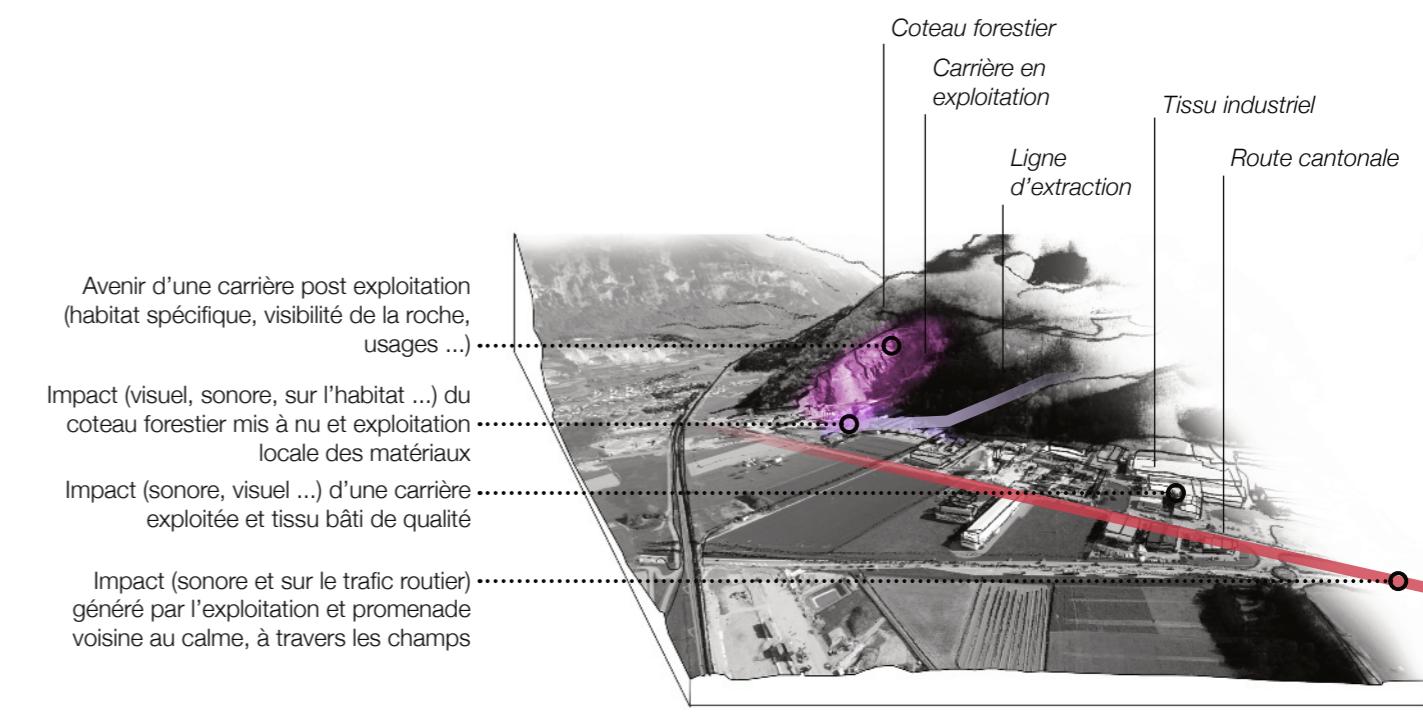


Les Epines à Conthey - Site remblayé comme compensation écologique

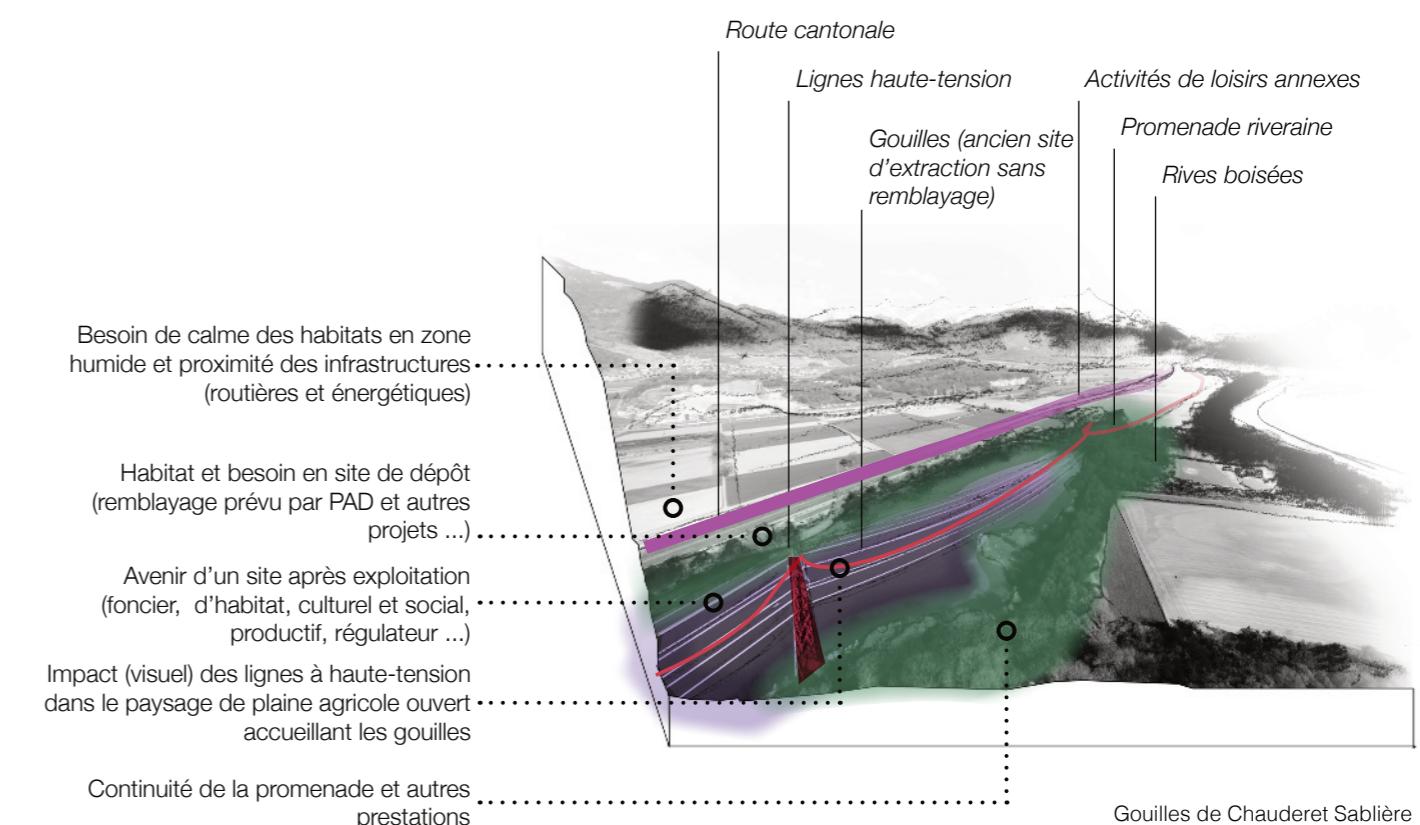


Le Rosel à Martigny - Nouvelle passerelle à vocation touristique (nicolassedlatcheck - SDM)

Paysages géologiques et de dangers



FAMSA à Massongex



Gouilles de Chauderet Sablière

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION				
E.8 P9 Réserver les sites abandonnés pour les futures décharges, pour les éventuelles mesures de compensations écologiques, ou les affecter selon l'utilisation planifiée long terme	3.C. Planifier la réversibilité des sites marqués par l'exploitation des ressources minérales	<ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser avec soin et qualité les sites (mines, carrières, gravières et dépôts) en fin d'exploitation • Favoriser prioritairement la reconstitution de SDA à des fins de compensation lorsque cela est possible • Favoriser l'utilisation touristique et de détente des gravières en fin d'exploitation tout en préservant les qualités naturelles du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures de revitalisation selon un plan d'affectation spécial, voire un projet de revitalisation, autant pour les anciens sites d'exploitation que pour les sites en cours d'exploitation • Étudier la possibilité d'un remblayage partiel des lacs de gravières selon l'art. 39 LEaux afin d'apporter une plus-value paysagère et écologique • Encourager la maîtrise foncière, par les collectivités publiques, des carrières et des gravières présentant un potentiel de bien commun (revalorisation avec potentiel touristique et pédagogique) • Favoriser l'accès en transport public et en mobilité douce des sites d'intérêt public 	 PAD, art. 12 LcAT Droit de préemption publique lors de la vente des terrains susceptibles d'accueillir une exploitation dans le but de sa reconversion de bien commun
E.9 P3 Intégrer les décharges dans le paysage environnant de manière harmonieuse et dans un esprit d'amélioration écologique. Les installations permettant le réaménagement d'anciens sites d'extraction de matériaux seront ainsi privilégiées				 Art. 39 LEaux Mise en place de DDP (partenariats privés-publics) pour l'exploitation et la reconversion LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs Plan directeur intercommunal (PDI) Projet d'agglomération (PA)
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
E.8 P4 Autoriser les nouvelles exploitations uniquement si elles répondent à un besoin pour le moins régional en matériaux et sont inscrites dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. L'extension d'une exploitation existante, à prioriser, est possible pour autant qu'elle soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires	4.A. Exploiter les ressources minérales au bon endroit, à proximité des axes de mobilité, en concentrant et en minimisant les impacts sur les paysages ouverts et bâties		 EIE Plan directeur intercommunal (PDI) PAZ/RCCZ Loi sur les géoressources, en cours d'élaboration Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, 2019	
E.9 P4 Autoriser les nouvelles décharges si elles sont inscrites dans le Plan de gestion des décharges (PGD). L'extension d'un site existant, à prioriser, est possible pour autant qu'il soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires (...)		<ul style="list-style-type: none"> • Planifier le développement de nouveaux sites et justifier le choix de la localisation dans le cadre de la révision du plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, respectivement du plan de gestion des décharges ou d'une vision territoriale régionale qui tient compte du paysage et des conditions légales (OLED et OEIE), par exemple les plans directeurs intercommunaux (PDI) • Veiller à une bonne intégration paysagère des installations d'exploitation plutôt que de réaliser des mesures de camouflage 		
E.9 P5 Favoriser les nouveaux sites de stockage répondant à un besoin régional en conformité au PGD et au principe 3 (...).				

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
4.B. Promouvoir la qualité de l'aménagement des espaces ouverts				
E.8 P7 Établir, pour toute nouvelle exploitation possédant un volume global de matériaux supérieur à 300'000 m ³ ou ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes d'extraction ou de réaménagement du site	<ul style="list-style-type: none"> Planifier, pour toutes demandes d'extension, voire de nouvelles exploitations, les phasages de l'exploitation et de la revitalisation du site en tenant compte des valeurs naturelles et des qualités paysagères du site 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les aspects paysagers dans le cadre de l'élaboration du PAD Saisir l'opportunité des demandes de prolongation d'exploitation pour consolider les phasages de l'exploitation et de la revitalisation du site Démanteler les installations après exploitation Élaborer le concept cantonal de gestion des matériaux et thématiser le paysage 	PAD, art. 12 LcAT Loi sur les géoressources, en cours d'élaboration Aide de travail, SEN, en cours de finalisation	
E.9 P6 Établir, pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B possédant un volume de décharge de plus de 500'000 m ³ et ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes de construction et de réaménagement du site				
4.C. Valoriser les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales comme témoins géologiques du lieu et des valeurs naturelles de ces milieux				
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les sites de valeur patrimoniale Reconnaître les prestations culturelles des paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales 	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier les sites d'exploitation des ressources minérales remarquables pour leurs caractéristiques géologiques ou historiques (ex. anciens savoir-faire, sauvegarde d'installations d'exploitation à valeur patrimoniale) 		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
	5.A. Réaliser un ou des projets-modèles pour la revitalisation d'un site d'exploitation d'importance cantonale	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex. à titre indicatif Randa, valorisation de la synergie entre éboulement emblématique et activités liées à l'exploitation de carrière et décharge ; lac du Rosel, remblayement partiel) 		  
	5.B. Déclencher les bonnes pratiques, en se référant aux projets modèles paysage	<p>Développer un guide des bonnes pratiques en se référant aux projets-modèles paysage, p. ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper l'arborisation des remblais en fonction des futurs usages du site (reforestation ou espaces de loisirs) Maintenir des secteurs de nature pionnière, à forte dynamique, en veillant à la quiétude des lieux et au maintien de leur obscurité nocturne. Assurer la protection des espèces naturelles de valeur sur le site Entretenir les secteurs défrichés afin de minimiser l'impact du défrichement y c. les néophytes Interdire de planter les essences néophytes et lutter contre leur développement Planifier, contrôler et suivre la plantation et/ou la recolonisation des nouvelles essences en harmonie avec le milieu et le contexte Valoriser le site d'exploitation comme lieu de substitution à d'autres sites naturels de plus en plus rares, pour l'accueil d'une faune spécifique (ex. aménagement de buttes dans les gravières pour accueillir des hirondelles de rivage, ou de mares temporaires favorables aux crapauds sonneurs) Démanteler les installations après l'exploitation 	Aide de travail, SEN, en cours de finalisation	 
	5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage et à sa fragilité	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le public à la valeur géologique et naturelle des sites de valeur patrimoniale (ex. visites de mines, sentiers et panneaux didactiques) Sensibiliser le public aux fonctions du paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales (ex. visites de sites en exploitation, informations publiques) 		